

Séance du jeudi 11 avril 2024

Date de la convocation: 08/04/2024

**Membres en
exercice : 14**

Présents : 9

Votants: 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

***L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de
Olivier MAGUET,***

Présents : Olivier MAGUET, Annick IENZER, Joël BOISSIERE,
Anne COLLINOT, Thomas HOURLIER, Michèle MATHIEU,
Catherine PECHERY, Jacky PECHERY, Flavie
ROUSSEAU-LEKUCHULA

Représentés : Jean-Jacques DEBIEVE par Michèle MATHIEU,
Richard DETHYRE par Olivier MAGUET, Emilie KONNERT par
Annick IENZER

Excusés : Adeline BEAUFUMÉ, Barbara LOUCHART

Absents:

Vote du budget primitif-Châtel-Censoir et fongibilité des crédits - (D 2024 024)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la
Commune de Châtel-Censoir,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Châtel-Censoir pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 612 428.21 Euros

En dépenses à la somme de : 1 612 428.21 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	622 248.30
012	Charges de personnel et frais assimilés	397 103.44
014	Atténuations de produits	71 327.00

Dépôt Sous Préfecture AVALION (Yonne)		
65	Autres charges de gestion courante	80 364.87
66	Charges financières	5 800.00
023	Virement à la section d'investissement	73 436.82
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 664.22
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 258 944.65

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	2 000.00
70	Produits des services, du domaine, vente	178 642.86
73	Impôts et taxes	416 867.00
74	Dotations et participations	214 563.00
75	Autres produits de gestion courante	69 002.00
76	Produits financiers	10.00
77	Produits spécifiques	100.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	377 759.79
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 258 944.65

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	26 980.00
21	Immobilisations corporelles	194 850.04
16	Emprunts et dettes assimilées	53 250.00
001	Solde d'exécution section investissement	78 403.52
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		353 483.56

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	151 660.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	84 722.52
024	Produits des cessions d'immobilisations	35 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	73 436.82
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 664.22
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		353 483.56

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire expose également que dans le cadre de l'adoption de la nomenclature M57, la commune de Châtel-Censoir est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'effectif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre en chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire, puisqu'elle offre au Conseil municipal de pouvoir déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion, des coûts relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'Assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa prochaine séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGT.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil décide d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminés à l'occasion du budget.

Ainsi délibéré, les jours mois et an, et que dessus ont signé tous les membres présents.

Secrétaire de séance
Joël BOISSIERE

Le Maire
Olivier MAGUET

